

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

Action against impunity for human rights

REPRESENTATION DE KINSHASA

Avenue Bobozo 3, N°1, Q/Kingabwa-Limete

Tél. : (00243) 997020609 et (00243) 998916930

E-mail : acidhkin@acidhcd.org; nodiakayembe@gmail.com

Site web: www.acidhcd.org

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SENSIBILISATION DES JEUNES ET ADOLESCENTS SUR LE MARIAGE D'ENFANTS, MARIAGE FORCE ET MARIAGE PRECOCE



Kinshasa, 23 mars 2024

1. Introduction

En marge de la célébration de la journée du 8 mars 2024 consacrée à la femme, le programme des droits de la femme, des enfants et des personnes vulnérables de l'ONG ACIDH a organisé en date du samedi 23 mars 2024, une mini- sensibilisation sur le mariage précoce mariage d'enfant et mariage forcé en collaboration avec les jeunes U-reporters/pool Masina, au profit des élèves du Complexe Scolaire « La Fortune », situé au quartier petro-congo dans la Commune de Masina.

Il sied de préciser, que la commune de Masina est l'une des quartiers peuplés de la ville de Kinshasa, ce qui lui a valu le surnom de « La Chine populaire ».

Cette mini-sensibilisation s'inscrit dans le cadre du thème International du mois de la femme édition 2024, qui est « *Investir en faveur des femmes : accélérer le rythme* », ainsi que du thème national de la RDC : « *accroître les ressources nécessaires en faveur des femmes* ».

Parmi les 450 jeunes adolescents de cet établissement, 67 élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année du cycle secondaire dont 32 filles de la tranche d'âge de 16 à 19 ans, ont été touché sur les messages utiles l'importance de lutter contre le phénomène du mariage précoce, mariage forcé et mariage des enfants.

Pour arriver à réaliser cette activité, diverses stratégies étaient mises à contribution dont : (i) les réunions préparatoires avec tous les membres d'ACIDH, (ii) rencontre et réunions préparatoires avec les jeunes U-reporters et leurs responsables, (iii) la préparation de la documentation y relatives à l'activité (TDRs et module), (iv) rédactions des lettres adressées aux PROVED de différentes circonscriptions, en vue d'obtenir l'autorisation de mener les activités dans des écoles, (iv), (v) les appels via WhatsApp avec les Jeunes U-Reporters, en vue de s'assurer de l'avancement des préparatifs sur terrain, (vi) rencontre des Jeunes U-Reporters avec quelques responsables des écoles de leurs Communes (préfets des études et Sous PROVED).

2. Objectif

L'objectif principal est de sensibiliser les élèves de sur le mariage d'enfant, le mariage forcé et mariage précoce.

3. Résultats atteints

- 67 élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} dont 32 filles ont été sensibilisés sur le mariage précoce, le mariage forcé et le mariage d'enfants ;
- Implication active des autorités scolaires, du fait de leur présence du début de l'activité jusqu'à la fin, d'avoir préparé la salle ou s'est tenue l'activité et de s'assurer que tout se passe bien et dans la discipline ;
- La coanimation des deux U-reporters dont une femme ;
- L'interaction avec les participants par une participation active des jeunes par le partage des témoignages de leurs amis mariés avant les 18 ans. Cette interaction s'est aussi observée par l'attention apportée lors des présentations par des questions de compréhension sur le sens même des concepts.

4. Déroulement de la sensibilisation

A. Présentation des communications

La première communication a porté sur (i) la présentation de l'ACIDH, (ii) les causes selon les contextes sociaux, économiques et culturels du mariage précoce et mariage d'enfants, (iii) leurs conséquences et (iv) la conscientisation des élèves sur l'importance des études.

La deuxième a porté sur (i) la définition du concept « enfant », conformément à la Constitution, à la Loi Portant Protection de l'Enfant et à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant, (ii) les Droits des enfants (des filles), en particulier ceux bafoués par le fait du mariage précoce et mariage d'enfants et (iii) sur l'invitation des élèves à dénoncer toute personne qui encourage le mariage précoce et mariage d'enfants ces types de mariage

B. Echanges et débats

B.1. De la présentation de l'ACIDH, des causes selon les contextes sociaux, économiques et culturels du mariage précoce et mariage d'enfants, des conséquences et de la conscientisation des élèves sur l'importance des études

Après avoir présenté l'ACIDH, Madame Séraphine est intervenue sur les trois points suivants :

a. Des es causes selon les contextes sociaux, économiques et culturels du mariage précoce et mariage d'enfants

Abordant ce point, elle a évoqué les causes ci-après :

- La pauvreté : Les familles pauvres peuvent considérer le mariage de leurs filles comme un moyen de réduire leur fardeau économique.
- Les inégalités de genre : Les filles et les femmes sont souvent privées d'éducation et d'opportunités économiques, ce qui les rend plus vulnérables au mariage précoce et forcé.
- Les traditions et les normes sociales : Dans certaines cultures, le mariage précoce et le mariage d'enfant sont considérés comme des pratiques normales et souhaitables.
- Les conflits et les crises humanitaires : Les situations de crise peuvent accroître le risque de mariage précoce et forcé pour les filles et les femmes.

b. Des conséquences du mariage précoce et mariage d'enfants

En ce qui concerne les conséquences, elle a cité et expliqué :

- La santé : Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont les principales causes de mortalité chez les filles de 15 à 19 ans ;
- L'Éducation : Les filles mariées précocement sont souvent obligées d'abandonner l'école, ce qui limite leurs opportunités d'avenir ;
- Les Violences : Les filles et les femmes mariées de force sont plus exposées aux violences physiques, sexuelles et psychologiques ;
- Le mariage précoce et le mariage d'enfant contribuent à la perpétuation de la pauvreté.



c. De l'appel des élèves, en particulier les filles sur la prise de conscience des études.

Pour terminer, la facilitatrice a invité les participants en général et les jeunes filles en particulier a :

- Prendre conscience de leurs études, en vue de devenir utile dans la société ;
- Refuser de se marier à l'âge de moins de dix-huit ans, (iii) ;
- Surtout se concentrer aux études ;
- Décourager, à leur tour, toutes les jeunes filles qui /tolèrent et encouragent ce phénomène ;
- Dénoncer tout harcèlement sexuel et tout autre acte de nature sexuelle, étant donné qu'il existe des Loi pour les protéger.

B.2. De la définition du concept « enfant et des Droits des enfants (des filles), bafoués par le fait du mariage précoce et mariage d'enfants,

Dans sa communication, Maitre Mireille MBUYI a commencé par définir le concept « enfant » prescrit aux articles 41 al 1 de la Constitution, article 2 de la LPPE et article 1^{er} de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant. Elle a également parlé de droit à l'éducation ((Art 13 de la constitution, art 13, 38, 39, 40 LPPE et art 6, pt 2, et art 29, pts a, b et d de la CDE), droit au respect de l'intégrité physique (*art 15 et 16, al 2 de la constitution, art 58, 60 et 61, 161, 170 et 192 LPPE et art 19, pt 1, 34, pts a, b et c de la CDE*), droit à un traitement égal ((*Art 13 de la constitution, art 13, 38, 39, 40 LPPE et art 6, pt 2, 29, pts a, b et d de la CDE*);) et droit à une égale protection (*art 41, al 3, 4, 5, 6 et 7 de la Constitution et art 4 LPPE*) dont doivent bénéficier tous les enfants, en particulier les filles, ainsi que l'interdiction de contracter le mariage avant dix-huit ans et ce, conformément à d'autres dispositions légales.

C. Débat et discussion

Plusieurs questions ont été posées par les participants, signe d'intérêt de l'activité :

Question : Si mon ami et moi, malgré notre jeune âge, avons choisi de nous marier ? Quelles seront nos actions ?

Réponse : Vous êtes encore trop jeunes pour y faire face et vous n'avez encore aucune perspective à ce stade. Vous ne connaissez pas encore les difficultés de la vie et n'avez jamais travaillé.

Bien que l'intervenant ait répondu, cette jeune fille a soutenu sa question par l'exemple d'une de ses amies qui aurait choisi de se marier à seize ans avec un homme de dix-huit ans et qui sont toujours ensemble, avec trois enfants et vivant au Canada. En conséquence, elle a encore demandé si cela était inapproprié.

En réponse à cette question, l'animatrice l'a encouragé à de ne pas se fier aux aspects matériels et lui a retourné la question de savoir si elle était sûre que son amie était heureuse, au Canada. Par la même occasion, elle a insisté sur l'importance de saisir l'opportunité que leur donnaient leurs parents, pour prendre leurs études au sérieux et s'y concentrer, en attendant d'autres opportunités de la vie.

Question : Certaines mamans encouragent leurs filles à se marier à un garçon avant l'âge de dix-huit ans, car sa famille possède une grande richesse. Comment réagir face à cette situation ?

Réponse : En réponse à cette question, l'intervenant insisté sur le fait que ces actes devraient être dénoncés, du fait que ça représente une exploitation par les parents, dans leurs propres intérêts, étant donné la pauvreté.

Sur ce, elle a expliqué que chaque enfant avait des droits, tels que reconnus par la Loi, en particulier le droit de s'exprimer si cela ne lui convient pas, le droit au respect de sa dignité et de son intégrité physique. Par la même occasion, elle a évoqué l'exemple du célèbre pasteur Kas qui a alimenté les réseaux sociaux, pour avoir épousé une petite fille de moins de dix-huit.

Partant de cet exemple, elle a invité les élèves à dénoncer ces actes soit auprès de leurs parents, soit de leurs responsables de l'école ou soit des autres personnes de confiance qui pourront les aider, en cas de besoins, à saisir la justice ou à l'ACIDH pour faire le suivi.

Question : Moi j'ai seize ans, si Dieu me bénissait aujourd'hui avec beaucoup d'argent, serait-il envisageable que je me marie ?

Réponse : Tout d'abord, la Loi sur la protection des enfants interdit à toute personne de moins de dix-huit ans de se marier ou de poser tout autre acte juridique, car elle est considérée comme incapable. C'est la raison pour laquelle il est toujours représenté par ses personnes civilement responsables (parents, tuteur ou toute autre personne qui exerce l'autorité parentale sur lui). Cet argent sera administré par tes responsables civils en raison de ton âge mineur.

D. Témoignage

L'élève x s'est exprimé en ces termes : « Je voulais juste vous remercier pour tout ce que vous venez de nous enseigner et je suis convaincue que cela nous sera très bénéfique à l'avenir. Si vous n'étiez pas venu, nous serions peut-être chez nous, en train de regarder la télévision. Je suis extrêmement satisfaite de cette initiative prise par le préfet ».

5. Difficultés rencontrées

- Faible couverture en sensibilisation des écoles des 24 communes de Kinshasa par insuffisance des ressources financières ;
- Difficulté de rencontrer les différents PROVED, en vue d'obtenir leur autorisation pour mener les activités dans des écoles conventionnées catholiques, du fait de leur indisponibilité ;
- Impatience des élèves du fait que l'activité a été planifiée pendant leurs heures de sortie de classe.

6. Recommandations formulées pour ACIDH et U-reporters

- Maintenir une sensibilisation régulière dans les écoles périphériques, même en dehors des journées internationales spécifiques ;
- Favoriser la multiplication de ces types d'activités au sein des écoles et des communautés ;
- Viser davantage cette thématique.



- Privilégier davantage les élèves de 5ème, 6ème, 7ème et 8ème plutôt que ceux des classes supérieures.

7. Conclusion

En ce mois de mars dédié aux droits des femmes, le programme Droits de la femme, enfant et personnes vulnérables a organisé une sensibilisation au complexe scolaire "La Fortune" pour 67 élèves, dont 32 filles. Le thème central : le mariage précoce/mariage d'enfants, l'objectifs poursuivi étaient d'Informer sur les causes et les conséquences du mariage précoce, sensibiliser aux droits bafoués par cette pratique, en particulier pour les filles, promouvoir l'accès à l'éducation, l'égalité de traitement, la protection et le respect de l'intégrité physique et souligner l'interdiction du mariage avant 18 ans.

Ces droits sont appuyés par la Constitution, la loi portant Protection de l'Enfant et la convention Relative aux Droits de l'Enfant. Le déroulement de la sensibilisation a porté sur les présentations des concepts clés et des méfaits du mariage précoce, les discussions ouvertes sur les causes et les conséquences dans le contexte local, clarification sur les droits bafoués et les dispositions légales les protégeant et enfin la place étaient réservées aux questions/réponses et échanges avec les élèves. Cette activité a permis aux élèves d'avoir une Meilleure compréhension des dangers du mariage précoce, la prise de conscience des droits fondamentaux des enfants, en particulier des filles et les encourager à un changement de comportement et de mentalité.

8. Photos prises par ACIDH



